

## COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 21 juin 2010

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

**PRESENT(E)(S)** : M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme DELANOË – Mme COURTET – M. MICLARD – Mme POULAIN – M. DESREZ – Mme BONNIOU – M. BABOUR – M. GAUTIER – M. THOMAS – M. GOALEC – Mme JOUET – Mme LAVERGNE – Mme ABIVEN – Mme LOUIS – M. MUTSHE (arrivée à 19h45) – Mme DEHOUX – Mme JOALLAND – M. DOMALAIN – Mlle LE MOINE – M. LHERMENIER – M. TRIBODET – Mme CARET – M.FOUGLE – M. COSTA-MAUDIEU

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS** : M. COUDRAY donne pouvoir à M. BONNIN – Mme NICOLLE donne pouvoir à Mme LOUIS – M. LE JEUNE donne pouvoir à M. FOUGLE

**ABSENT(E)(S)** : néant

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier de déroulement de la réunion car le cabinet d'urbanisme « Forma 6 » présentera le dossier de création de la ZAC sud à 19h30.

Il propose de commence par les autres points à l'ordre du jour en aménagement et urbanisme.



### ❶ AMENAGEMENT - URBANISME

- Aménagement du secteur sud : présentation du dossier de création de la ZAC – Etude d'impact
- Groupe d'habitations « Le Hameau du printemps » rue Diderot : procédure de transfert d'office des espaces communs
- Construction de la Maison des Associations : attribution du marché de travaux du lot n°1 gros œuvre (pour information)
- Construction d'une Halle Multifonctions : attribution du marché de maîtrise d'œuvre (pour information)
- Travaux d'éclairage public – programme 2010 : demande d'une subvention

### ❷ FINANCES

- Décision modificative n°1/2010
- Subvention complémentaire à la Fédération Espérance

### ③ ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour la Restauration
- Plan Climat – Convention des Maires : approbation du PAED (Plan d'Actions pour l'Energie Durable)
- Cimetière des Peupliers : tarifs des cavurnes
- Règlement de l'épicerie sociale

### ④ PERSONNEL

- Régime indemnitaire : évolution et mise en cohérence
- Modification du tableau des effectifs :
  - 3 promotions suite à concours
  - 4 promotions internes
  - 1 avancement de grade

### ⑤ CULTURE – ENFANCE JEUNESSE

- Tarifs des spectacles et ateliers du Centre Culturel Pôle Sud : année 2010-2011
- Prise en charge des repas des agents du Centre Culturel Pôle Sud lors des spectacles
- Vente d'un billard de l'Igloo

### ⑥ QUESTIONS DIVERSES



## AMENAGEMENT - URBANISME

### **Groupe d'habitations « Le Hameau du printemps » rue Diderot : procédure de transfert d'office des espaces communs – M. Deloffre**

*M. Deloffre : « Le groupe d'habitations dénommé «Le Hameau du Printemps » a fait l'objet d'un permis de construire portant sur la construction de 17 maisons individuelles accordé le 4 Mars 1987 au bénéfice de la SCI LE PRINTEMPS sur la parcelle cadastrée AI 241 d'une superficie de 5 673 m<sup>2</sup>.*

*L'ensemble des travaux relatifs à la réalisation des équipements communs de cette opération a fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par les services communaux en vue de leur rétrocession à la commune ; la visite de réception des travaux préalable à cette rétrocession a eu lieu le 26 octobre 1990.*

*En ce qui concerne la gestion des espaces communs, aucune convention de rétrocession n'a jamais pu être établie entre la SCI le Printemps et la commune. Ainsi, ces espaces communs sont restés propriété de la SCI Le Printemps.*

*De 1995 à 2004, la commune a eu une démarche volontaire pour mener à terme ce dossier de rétrocession à travers l'organisation de différentes réunions et de courriers de*

*relance. Malgré les nombreux échanges, le dossier de rétrocession n'a jamais été transmis par la SCI Le Printemps à la commune et la rétrocession n'a jamais abouti.*

*Par ailleurs, depuis la réception de cette opération, la commune assure l'entretien et la maintenance de ces espaces (espaces verts, voirie, éclairage public...).*

*Devant ces constats et pour « régulariser » la situation, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, je vous propose d'engager une procédure de transfert d'office des voies et espaces communs de cette opération. Les parcelles constituant les espaces communs de ce groupe d'habitations sont cadastrées AI 301, AI 302, AI 303, AI 304 et AI 305 pour une surface globale de 1 728 m<sup>2</sup>.*

*Cette procédure a fait l'objet d'une présentation aux riverains le 15 juin 2010. Lors de cette réunion les différents propriétaires ont exprimé un certain nombre d'éléments qu'il ne m'appartient pas de commenter et qui relèvent de manquements de la part du promoteur. La proposition de rétrocession formulée par la commune me semble avoir recueilli l'avis unanime des propriétaires présents.*

*Si le conseil municipal émet un avis favorable, la procédure se déroulera de la manière suivante :*

- Constitution d'un dossier motivant la demande de rétrocession d'office*
- Information des riverains concernés par lettre recommandée*
- Enquête publique*

*Si lors de cette enquête publique aucun avis n'est émis contre ce transfert d'office, il appartiendra à Monsieur le maire de prendre un arrêté.*

*Dans le cas contraire la commune transmettra le dossier au Préfet qui instruira la demande de la commune et prendra une décision.*

*Avant l'échange sur cette procédure avec les propriétaires concernés, la Société OCDL filiale du Groupe Giboire a présenté un projet de construction de logements sur la parcelle cadastrée AI 75 respectant la mixité sociale du PLH. Ce projet concerne la construction de 12 maisons en accession pass foncier et d'un collectif de 19 logements locatifs sociaux d'un gabarit R+1+combles. Les riverains impactés par ce projet, habitant l'allée du printemps, rue Zola et rue Diderot étaient conviés.*

*Les propriétaires de la rue Diderot ont demandé à ce que soit étudié la transformation de l'allée du printemps en voie ouverte à la circulation et donc à la desserte de l'opération du groupe Giboire sur la parcelle AI 75 ; les autres riverains présents ont demandé le maintien du caractère naturel de cette allée.*

*J'ai rappelé que par délibération du 2 mars 1987, un secteur à participations a été créé sur les parcelles cadastrées AI 214, objet de la procédure de transfert d'office, et AI 75 dans le secteur du Printemps à Chartres-de-Bretagne, avec pour effet d'exclure les constructions situées dans le périmètre du champ d'application de la Taxe locale d'équipement.*

*Ce secteur à participations concernait la construction de voie et de réseaux pour permettre la desserte du lotissement communal « Le Printemps » situé à l'Est de ce groupe d'habitations, le groupe d'habitations du « Hameau du Printemps », ainsi que la parcelle cadastrée AI 75.*

*Cet aménagement traduisait la volonté d'un débouché unique des futures opérations de ce secteur sur un giratoire réalisé au carrefour de l'Avenue de Cornouailles, de la Rue du Vieux Bourg, et de la Rue Diderot.*

*En effet outre le réaménagement très couteux et complexe de l'allée du printemps son débouché sur l'avenue de Cornouailles avec un trafic nouveau me semble extrêmement difficile à appréhender en terme de sécurité. Toutefois les services de la commune étudieront cette possibilité.*

*En amont de la réunion avec les riverains, dans le cadre des discussions avec le groupe Giboire nous avons évoqué l'aménagement de places de stationnement banalisées rue Diderot afin de contribuer à l'amélioration des conditions de stationnement sur le secteur combien même le permis de construire délivré en 1987 pour le hameau du printemps intégrait 2 places de stationnement par logement.*

*J'espère que chacun aura bien compris que la délibération que je vous propose ce soir concerne uniquement l'autorisation à donner à Monsieur le Maire afin d'engager la procédure de transfert d'office des espaces publics à la commune sur l'opération du hameaux du printemps, ce qui ne minimise pas ma compréhension de l'amertume de certains riverains de la rue Diderot vis à vis de leur promoteur ni le travail à poursuivre autour de l'opération de construction à venir.*

*Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, les éléments exhaustifs que je tenais à vous présenter et qui je l'espère nous permettrons de prendre une décision qui aille dans le sens de l'intérêt général ».*

*M. le Maire : « Nous sommes appelés à reprendre ce dossier pour répondre aux attentes des riverains. La commune intervient sur cette voie depuis sa construction. Je suis attentif au fait que le projet puisse apporter une contribution à la demande de stationnement des riverains de la rue Diderot. Je rappelle que la présente délibération porte uniquement sur l'intégration dans le domaine public de la voirie et des réseaux ».*

*M. Fouglé : « Il s'agit de régulariser une situation. Quelles ont été les observations et avis des riverains en ce qui concerne le passage dans le domaine public de la voirie et des espaces verts ? ».*

*M. le Maire : « Lors de la signature de l'arrêté du lotissement, il a été envisagé une convention de rétrocession entre le promoteur et la commune des espaces communs en 1990 ou 1991. Il ne s'agit donc pas d'un changement administratif ou juridique car le transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces verts avait été convenu dès la création du lotissement à travers cette convention ».*

*Mme Poulain : « Dans le programme de rétrocession dans le domaine public du hameau du printemps, les propriétaires sont, depuis 1989, demandeurs, et ont fait l'objet de refus et blocage permanent de la société CPR, constructeur de l'opération dans la précédente municipalité de M. Antoine Chatel.*

*Aujourd'hui, la proposition de rétrocession de la municipalité en place, pour un accès au programme de construction sur les champs limitrophes, accélère et débloque le souhait de processus de rétrocession.*

*On peut s'en satisfaire sans pour autant négliger et tenir compte :*

- des différents documents non fournis par le constructeur demandé par l'adjoint à l'urbanisme (M. Martinez) depuis 1995,
- de nombreuses erreurs et malfaçons de construction de ce lotissement par CPR sont à constater.

*Ces manquements obligent la commune à reprendre en l'état, les accès et espaces non terminés, des murs de soutènement entre les lots 8 et 9 construits sur un chemin piéton sur le domaine public.*

*La rétrocession pour l'évolution de ce quartier dans le projet de construction de 12 maisons et 19 logements sur le terrain Bagot est une avancée pour le logement social.*

*Cependant ce projet ne devra pas occulter la sécurité et la circulation rue Diderot. Il y a lieu de se pencher sur ce problème et d'envisager une solution appropriée.*

*Lors de la réunion publique, les riverains ont demandé des parkings et un accès à sens unique de l'allée du printemps vers une sortie par la rue Diderot pour les véhicules légers. Cette proposition est à prendre en considération, pour faire aboutir ces projets.*

*En ma position d'adjointe, j'émettrai un avis favorable sur cette proposition de rétrocession mais je ne participerai pas à cette délibération étant propriétaire riveraine concernée par ces projets ».*

*M. Deloffre répond : « La société CPR, promoteur est en liquidation judiciaire et il ne nous reste que cette procédure pour parvenir au transfert dans le domaine public de la rue Diderot. En ce qui concerne le ressenti des riverains, il s'est dégagé une unanimité pour la rétrocession avec des demandes d'aménagement ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Poulain ne prenant pas part au vote, décide :

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de transfert d'office des équipements communs du groupe d'habitations du Hameau du Printemps dans le domaine public communal ;
- de charger Monsieur le Maire de constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique et d'ouvrir par arrêté l'enquête publique et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Construction de la Maison des Associations : attribution du marché de travaux du lot n°1 gros œuvre (pour information) – M. Desrez**

Par délibération n°41/2009 du Conseil municipal du 11 mai 2009, les marchés de travaux ont été attribués; ils portaient sur la construction, en tranche ferme, d'une salle de répétition musicale qui est achevée et, en tranche conditionnelle, d'un bâtiment associatif au 14, rue de la croix aux potiers.

Suite à la défaillance de l'entreprise de Gros-œuvre, une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n°1 Gros-œuvre relatif à la construction du bâtiment associatif.

Le 26 avril 2010, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication et est paru le 29 avril 2010 dans le Ouest-France 35. 14 dossiers de consultation ont été retirés. 4 plis sont parvenus dans les formes réglementaires, avant la date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2010 à 17h.

Il est proposé de passer le marché avec l'offre économiquement la plus avantageuse aux critères de jugement des offres précisés au Règlement de la Consultation avec la société COREVA 35 de Noyal sur Vilaine pour un montant de 89 434,90 € H.T.

M. Desrez informe que les travaux de démolition de la Maison Bleue pourraient démarrer à partir du 15 juillet 2010.

### **Construction d'une Halle Multifonctions : attribution du marché de maîtrise d'œuvre (pour information) – M. Desrez**

La Ville de Chartres de Bretagne a engagé selon la procédure adaptée, une consultation préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour le projet de construction d'une halle multifonctions à Chartres-de-Bretagne, d'une surface d'environ 1300m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir des manifestations de 700 à 1000 personnes debout et 400 à 500 personnes assises avec repas.

Le 12 février 2010, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication et est paru le 17 février 2010 dans le BOAMP et dans le journal "Ouest-France Ile-et-Vilaine".

Dans le cadre de cette consultation, 73 dossiers de consultation ont été retirés. 30 plis sont parvenus dans les formes réglementaires, avant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 18 mars 2010 à 17h.

Au vu du classement des offres, établi conformément aux critères de jugement des offres précisés au Règlement de la Consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, constitué par le Cabinet Vincent BOULET (architecte mandataire) et la Sarl Bureau études CONSEIL (Bureau d'études techniques Fluides), aux conditions de rémunération suivantes :

- enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée par le maître d'ouvrage : 1 500 000,00 € HT
- taux de rémunération (mission OPC comprise) : 5,90%
- Forfait provisoire de rémunération (mission OPC comprise) : 88 500,00 € HT.

### **Travaux d'éclairage public – programme 2010 : demande d'une subvention – M. Desrez**

M. Desrez présente aux membres du Conseil municipal, le programme 2010 relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public, sur les secteurs suivants :

1. Rue Pierre Corneille (mâts et lanternes)
2. Rue d'Armorique, phase 2 (lanternes)
3. Rue Anatole Le Braz (mâts et lanternes)
4. Allée des Chanterelles (mâts et lanternes)

Le montant des travaux correspondants est estimé à 37 749,90 € HT soit 45 148,88 € TTC.

Les lanternes seront équipées de lampes à basse consommation, à LED ou fluocompactes.

M. Desrez propose de solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Syndicat Départemental d'Electricité d'Ile-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage public des secteurs « Rue Pierre Corneille », « rue d'Armorique – phase 2 », « rue Anatole Le Braz », « Allée des Chanterelles » tels que définis ci-dessus pour un montant total de 37 749,90 € HT soit 45 148,88 € TTC ;
- sollicite du Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille-et-Vilaine une subvention pour la réalisation de ces travaux ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Aménagement du secteur sud : présentation du dossier de création de la ZAC – Etude d'impact – M. Deloffre**

*M. Deloffre : « Par délibération du 2 mars 2009, le Conseil Municipal a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation du projet d'aménagement du secteur sud. Les études préalables pour l'aménagement de ce secteur ont donc été engagées et par délibération du 9 novembre 2009, le marché de prestations intellectuelles dans le cadre de cette opération a été confié au groupement constitué par FORMA 6 (mandataire), Laure Planchais paysagiste, ECR Environnement bureau d'étude sol vrd et environnement et Exoceth ingénierie de l'eau et de l'énergie.*

*La concertation a été conduite conformément aux modalités définies par délibération du 2/03/2009 sous les différentes formes suivantes :*

- *mise à disposition d'un dossier d'information consultable comprenant différents documents présentant l'avancement des études et du projet ;*
- *ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations du public ;*
- *création d'une page d'information spéciale sur le site internet de la Ville ;*
- *organisation de 2 réunions publiques :*
  - *23 mars 2010 : présentation du diagnostic, des enjeux et des premières orientations des scénarios d'aménagement*
  - *4 mai 2010 : présentation du scénario de synthèse.*

*Je vous rappelle également qu'une démarche participative ADDOU (Approche développement durable dans les opérations d'urbanisme) a été mise en œuvre. En septembre prochain, un rendu des réponses apportées par l'équipe de maîtrise d'œuvre sera présenté aux participants.*

*Les études préalables nécessaires à l'élaboration du dossier de création de la future ZAC comprenant notamment le diagnostic, les esquisses d'aménagement, et la réalisation de l'étude d'impact sont désormais achevées conformément à l'engagement politique qui était le nôtre d'aboutir pour le conseil du 21 juin 2010.*

*Le contenu règlementaire est le suivant :*

- *un plan de situation ;*
- *un rapport de présentation ;*
- *un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;*
- *l'étude d'impact ;*
- *l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.*

*Concernant le choix du régime de la zone au regard de la TLE ; il est proposé de retenir le régime de la participation.*

*Concernant le mode de réalisation il est proposé de retenir la régie.*

*Ce projet de dossier de création et notamment l'étude d'impact doit faire l'objet dans le cadre d'une procédure récente d'évaluation environnementale d'un avis du Préfet de Région, préalablement à la décision de création de la ZAC par le Conseil Municipal. Le délai d'instruction de l'autorité environnementale étant de 2 mois, le projet de dossier de création ainsi que le bilan de la concertation seront soumis pour approbation par le Conseil Municipal en septembre prochain ».*

M. Deloffre présente les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre : M. Rousseau du cabinet Forma 6, M. Lemoigne de la société ECR Environnement qui a préparé l'étude d'impact et M. Denis de la société Exoceth, bureau d'études énergie.

M. Rousseau présente le rapport de présentation du dossier de création de ZAC. Le périmètre de la ZAC comprend l'ensemble des zones constructibles du secteur sud ainsi que toute la partie classée en zonage PPRI à l'ouest de la route de Pont Péan, l'objectif étant d'assurer sur cette zone la compensation des zones humides amenées à disparaître à l'occasion de l'aménagement.

Le secteur d'études fait environ 80 hectares, les surfaces constructibles portent quant à elles sur une superficie de l'ordre de 40 hectares, les 40 autres hectares correspondant à la zone PPRI.

Les principaux objectifs du projet sont :

- l'ouverture progressive à l'urbanisation du site (durée comprise entre 15 et 20 ans),
- le développement de logements diversifiés s'inscrivant dans une politique de mixité sociale et fonctionnelle,
- la maîtrise des terrains concernés en y aménageant un quartier de qualité,
- l'intégration de ce nouveau quartier dans le maillage urbain existant,
- la valorisation des potentiels environnementaux et paysagers du site,
- l'intégration des contraintes naturelles.

Le plan local de l'habitat impose une densité minimale de 25 logements par hectare. Compte tenu des espaces ouverts vers la plaine de la Seiche, des espaces publics qui peuvent être créés autour du ruisseau de la mécanique remis à ciel ouvert, des formes urbaines qui seront proposées afin de limiter l'étalement urbain sur les terrains agricoles, une densité de l'ordre de 30 logements par hectare peut être envisagée représentant un potentiel de 1300 logements maximum. Le projet pourra comprendre en outre une programmation mixte d'accompagnement du nouveau quartier de logements (commerces et services de proximité ou à caractère social, micro-tertiaire, activités artisanales...) notamment le long de la RD 837 Pont Péan et à proximité de la ferme des peupliers.

L'élément majeur du projet paysage consiste à la redécouverte du ruisseau de la mécanique. Le parti pris est de s'appuyer sur le PPRI et développer une large veine verte de la ferme des peupliers vers le parc des loisirs. Ce véritable poumon vert du quartier permet de tirer de cette contrainte un atout pour le quartier en terme d'image et de créer une relation étroite avec la Seiche. Le projet d'aménagement urbain s'appuie sur une ouverture progressive du centre ville élargie vers la Seiche.

L'ensemble du nouveau quartier s'organise suivant une composition nord – sud le long de coulées vertes rejoignant les champs urbains.

Ces coulées vertes, accompagnant la veine verte du ruisseau de la mécanique et le chemin des Touches préservé, supportent les liaisons douces, la gestion aérienne des eaux pluviales, et structurent des vues dégagées et cadrées vers la Seiche et le grand paysage des contreforts sud rennais. Ces coulées vertes publiques sont conçues comme des espaces libres de type prairies.

La programmation du bâti est classée en 5 îlots de A à E selon les types de logements :

- îlot A : logements individuels groupés
- îlot B : logements intermédiaires collectifs
- îlot C : logements intermédiaires collectifs – service en rez de chaussée
- îlot D : lots libres (environ 30 logements), à proximité de la zone pavillonnaire « Plein Soleil »
- îlot E : îlots mixtes (logements, commerces et services de proximité, micro-tertiaire, activités artisanales).

L'ensemble de cette programmation comprend donc 1300 logements maximum et 10 000 m<sup>2</sup> de SHON maximum de programmation mixte.

Les ambitions en matière de déplacements sont en cohérence avec le PADD à savoir :

- La réalisation d'une voie principale de desserte irrigant l'ensemble du secteur d'est en ouest de la route de Pont Péan au niveau de la ferme des peupliers vers la ZAC de la Conterie appelée écotone publique. Cette voie de desserte est doublée d'une voie mixte piétons / vélos.
- Les sentes, voies de desserte secondaires et partagées vers l'avenue Constant Mérel et en ondes « nord – sud ».
- Un système de desserte partagée autonome à l'ouest de la route de Pont Péan.
- La préservation du chemin des Touches comme liaison douce piétons / vélos et accès réservé.
- Le développement des liaisons douces en appui des chemins et voies existantes : les chemins buissonniers.

L'entrée de la ville sur la RD 837 Pont Péan sera marquée au niveau de la ferme des peupliers.

Cette future ZAC est donc ouverte sur les champs urbains et la vallée de la Seiche au sud et à l'ouest, sur la coulée verte du ruisseau de la « Mécanique » redécouverte, au cœur du nouveau quartier et sur le parc de loisirs au nord.

Afin de dessiner une « rive de terre », et venir terminer le territoire urbanisé de l'agglomération, le projet privilégie des typologies bâties de type collectif intermédiaire. En 1<sup>er</sup> rideau, les constructions sont organisées en petits plots, afin de préserver des vues vers le paysage pour le plus grand nombre. Au nord de cette 1<sup>ère</sup> frange composée pour l'essentiel de logements intermédiaires et collectifs, des îlots denses de logements individuels groupés (maisons accolées et / ou superposées) viennent marquer la transition avec le tissu pavillonnaire existant. Le projet favorisera l'orientation sud des logements pour bénéficier des apports solaires passifs.

M. Lemoigne présente succinctement l'étude d'impact. Dans le périmètre de la future ZAC, les zones humides existantes à compenser représentent une surface d'environ 3,5 hectares. Le projet prévoit la création d'une zone de compensation des zones humides

d'au moins 200 % de cette surface, soit 7 hectares, qui seront situées sur le secteur de Belle Epine et du ruisseau de la « Mécanique » qui sera découvert.

Enfin M. Lemoigne présente l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables. L'étude a porté sur 1230 logements. Les énergies renouvelables envisageables sont :

- le solaire thermique et photovoltaïque,
- la géothermie profonde (envisageable sous conditions),
- la géothermie avec capteurs verticaux,
- l'aérothermie,
- le bois énergie.

Les énergies renouvelables suivantes sont peu adaptées au projet : éolien, déchets organiques valorisables.

M. Lhermenier souhaite savoir quelle surface pourrait être réservée pour les professionnels notamment les artisans dans ce projet, et savoir si une étude d'impact sur le plan économique a été réalisée pour connaître les besoins en la matière.

M. Deloffre répond : *« Le projet d'aménagement comporte une zone qui pourra recevoir des activités artisanales et commerciales, située en bordure de la route de Pont Péan. Dans le cadre de la création de la ZAC, la surface et son emplacement définitif ne sont pas arrêtés. La ZAC a une vocation essentiellement d'habitat, aussi nous n'avons pas l'obligation de réaliser une étude d'impact sur le milieu économique. Un besoin s'exprime pour un garagiste qui souhaite se développer et transférer son activité dans une zone économique. Lors de la réunion du PLU nous avons travaillé avec la CCI sur ce volet économique ».*

M. Costa-Maudieu : *« Lors de la présentation au public du dossier de la ZAC sud, il avait été estimé la possibilité d'y construire 1000 logements environ. Dans le cadre du dossier de création, vous avancez le chiffre de 1300 logements maximum. Pourquoi ce chiffre a-t-il augmenté ? »*

M. Deloffre : *« Au fur et à mesure de la préparation du dossier de création, la surface constructible a pu être affinée. Au stade d'avancement de ce dossier cette surface est maintenant estimée à 40 hectares. La règle de densité du SCOT est de 25 logements / hectare minimum soit un total de  $40 \times 25 = 1000$  logements minimum. Aujourd'hui, dans l'agglomération, de nombreux secteurs dépassent largement le ratio de 25 logements / hectare (ZAC du centre bourg, Millénova, Les Nymphéas, Les Jardins du 7<sup>ème</sup> art). Avec un nombre maximum de 1300 logements, le ratio par hectare serait de 32 logements. Ce chiffre reste relativement faible en comparaison aux densités de construction des secteurs ci-dessus. Enfin au stade du dossier de création, nous ne savons pas exactement le nombre de logements qui seront construits, il s'agit bien entendu d'un maximum. En outre le projet prévoit des typologies de logements très variées du logement individuel au petit collectif ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de charger M. le Maire de déposer près des services préfectoraux le dossier tel que présenté et comportant notamment l'étude d'impact pour instruction dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

# FINANCES

## Décision modificative n°1/2010 – M. le Maire

La commission propose d'abonder les crédits des comptes suivants :

### Fonctionnement

Chapitre 014 – compte 739115 : prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : + 10,74 €

Le montant du prélèvement au titre de l'année 2010 a été fixé par les services de la préfecture à 74 410,74 €. La somme votée au budget primitif est de 74 400 €. Il y a donc lieu d'abonder de 10,74 € les crédits du chapitre 014.

### Chapitre 65

- compte 65735 : subvention de fonctionnement aux organismes publics  
(S.I. des eaux de Rennes Sud) : + 2 327,00 €

Il s'agit de la subvention à ce syndicat au titre de l'année 2010.

- compte 6554 : contribution organisme de regroupement  
(S.I. aménagement de la Seiche) : + 4 000,00 €

Le nouveau comité syndical a modifié les règles de participation des communes en les fixant à 1 € par habitant. Le crédit voté au budget primitif d'un montant de 3000 € est insuffisant. Il y a donc lieu d'abonder celui-ci de 4000 €.

Chapitre 66 – compte 6611 : intérêts des emprunts : - 6 337,74 €

La commission propose de diminuer le montant voté « intérêts des emprunts » sachant que les taux variables des emprunts sont encore au plus bas.

### Investissement – Dépenses

Programme 23 – Cimetière des Peupliers (aménagement du columbarium et signalétique)

- compte 2313 : 15 000 €  
- compte 2152 : 2 000 €

Programme 34 – Cimetière du Centre (plan et signalétique des allées)

- compte 2152 : 4 000 €

### Investissement – Recettes

- compte 1641 – emprunt 21 000 €

### Régularisation des amortissements des années passées

M. le Trésorier nous demande de mettre en conformité les amortissements de biens entre sa comptabilité et la nôtre. Il a constaté un surplus d'amortissements sur les années passées qui nécessite de passer les opérations suivantes :

Mandat au compte 2805 – concessions / licences / logiciels :	6 536,84 €
Mandat au compte 28182 – matériels de transport :	45 111,10 €
Titre de recettes au compte 773 – mandats annulés sur exercice antérieur :	51 647,94 €

Pour l'équilibre des 2 sections, fonctionnement et investissement, il y a lieu d'abonder de la somme de 51 647,94 € les comptes 021 et 023 – virement de section en section.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette décision modificative et l'ensemble des inscriptions.

### **Subvention complémentaire à la Fédération Espérance – M. Miclard**

A la séance du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a voté les subventions, notamment celle pour la Fédération Espérance d'un montant de 118 141 € (fonctionnement). Cette somme n'incluait pas la subvention complémentaire versée en 2009 pour la prestation du commissaire aux comptes d'un montant de 2150 € (délibération du 11 mai 2009).

Dans un courrier reçu le 11 mars 2010, M. le Président présentait le bilan des 3 contrats d'objectifs de l'année 2009, pour lequel le solde à reverser à la commune est de 781,23 €. Aussi la commission « administration générale » propose :

- de voter une subvention complémentaire de 2150 € correspondant à la rémunération du commissaire aux comptes,

- de solliciter le reversement par l'association du solde de 781,23 € correspondant aux contrats d'objectifs 2009,

- ainsi d'autoriser M. le Maire à mandater la somme de  $2150 \text{ €} - 781,23 = 1368,77 \text{ €}$  correspondant à la différence à la Fédération Espérance.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces propositions.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Rapport d'activités 2009 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration – Mme Delanoë**

Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration regroupe les communes de Bourbarré, Chartres de Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon.

La cuisine centrale, opérationnelle depuis 2003, prépare et livre quotidiennement des repas en liaison chaude sur 8 sites différents soit 1500 repas par jour les jours d'école.

La cuisine centrale fonctionne tous les jours de l'année. La livraison s'effectue avec deux camions. Pour les restaurants scolaires, la cuisine centrale livre aussi des repas en période de vacances, pour les centres de loisirs.

## **Données financières et budgétaires**

Le compte administratif 2008 a présenté les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement :	152 676.31 €
- déficit d'investissement :	76 236.20 €
	<hr/>
- excédent global de clôture :	76 440.11 €

Le budget primitif 2009 a été voté en équilibre à hauteur de :

- 1 109 176 € en fonctionnement
- 156 105 € en investissement

Le budget de fonctionnement est supérieur à celui de 2008 de 5.5% environ. Cette augmentation s'explique par la nouvelle mission de « portage de repas à domicile » prévue pour le dernier trimestre 2009.

La participation des communes est proportionnelle au nombre d'habitants, elle s'établit ainsi :

- Bourgbarré :	18 424.77 €
- Chartres de Bretagne :	43 251.21 €
- Pont – Péan :	22 823.62 €
- Saint Erblon :	15 500.40 €

## **Ressources humaines**

Le personnel est composé de :

- 2 agents de maîtrise principaux
- 1 agent de maîtrise
- 7 adjoints techniques

## **Les tarifs 2009**

Les tarifs des repas vendus sont les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- enfant des écoles et centres de loisirs : 3,19 €
- adulte : 3,83 €
- résident EHPAD de la Poterie : 4,75 €
- enfant des crèches ou multi-accueil : 2,31 €
- petit déjeuner à l'EHPAD de la Poterie : 1,17 €

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le comité syndical décide d'augmenter les prix de vente des repas préparés et livrés, au 1<sup>er</sup> septembre 2009. A cette date, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- enfant des écoles et centres de loisirs: 3,27 €
- adulte : 3,93 €
- résident EHPAD de la Poterie : 4,87 €
- enfant des crèches ou multi-accueil : 2,37 €
- petit déjeuner à l'EHPAD de la Poterie : 1,20 €

## Convention avec une diététicienne

Le comité a renouvelé la convention avec Madame Erussard, diététicienne. Les objectifs fixés par le contrat sont les suivants :

- contrôle/suggestions concernant les menus des enfants (2 à 12 ans) réalisés par le chef cuisinier, à partir du plan alimentaire établi en 2004 et en tenant compte des remarques émises par le personnel des 4 sites,
- proposition de menus adaptés aux besoins nutritionnels des personnes âgées de la résidence de « La Poterie » ainsi qu'à leurs demandes émises lors des commissions de menus fixées sur propositions du personnel et des résidents,
- déplacements et interventions près des enfants et du personnel de Madame Erussard dans les différents satellites.

## Projet de « portage de repas à domicile »

En mai 2009, le comité syndical décide de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration en y ajoutant la nouvelle mission de « confection et portage de repas à domicile ». Une convention entre les particuliers intéressés par ce nouveau service et le Syndicat est soumise à l'étude.

Toutefois, début Juillet, après un sondage organisé dans chaque commune du Syndicat, seulement 2 familles se sont manifestées ; trop peu pour mettre en place le projet. Des entreprises privées offrent déjà ce service et les utilisateurs semblent être satisfaits.

Parallèlement, la capacité de production de la cuisine centrale atteint son maximum, soit 1500 repas par jour. Il faut donc prévoir une étude technique et financière pour envisager une augmentation de la production et une optimisation de l'outil que représente la cuisine centrale.

## Subvention à l'amicale du personnel

L'amicale du personnel de la ville de Chartres de Bretagne sollicite le syndicat pour le versement d'une subvention annuelle sur la base de 50 € par agent de la cuisine centrale qui adhère à l'amicale. Cette participation à compter de l'année 2009 sera versée chaque année en fonction du nombre d'agents à adhérer à l'association.

## Activités de la cuisine

Le nombre de repas fabriqués en 2009 est le suivant :

- **Bourgbarré :**
  - enfants (écoles et centre de loisirs) : 46 507 (43 772 en 2008)
  - adultes : 1 324
- **Chartres de Bretagne :**
  - enfants (Petite Enfance) : 4 484
  - enfants (écoles et centre de loisirs) : 71 341 (69 108 en 2008)
  - adultes : 8 787
- **Chartres de Bretagne / EHPAD de la Poterie :**
  - petits déjeuners : 19 480
  - déjeuners et dîners : 40 366

- **Pont-Péan :**
- enfants (écoles et centre de loisirs) : 38 843(39 401 en 2008)
- adultes : 1 507
  
- **Saint-Erblon :**
- enfants (écoles et centre de loisirs) : 26 658(26 355 en 2008)
- adultes : 1 020

**soit 240 837 repas préparés en 2009( 238 784 en 2008)**  
et 19 480 petits déjeuners

### **Bilan financier de l'année 2009**

#### Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprenant le résultat reporté 2008 s'élèvent à 1 122 550,34 € et les dépenses à 881 834,53 € soit un excédent de fonctionnement de **240 715,81 €**.

#### Section d'investissement

Les recettes émises lors de l'exercice 2009 s'élèvent à 25 152,41 € et les dépenses à 73 076,77 €. Le déficit reporté était de 76 236,20 € ; le déficit d'investissement est de **124 160,56 €**.

L'excédent de clôture 2009 s'élève à **116 555,25 €**.

#### ***Départ de M. THOMAS***

### **Plan Climat – Convention des Maires : approbation du PAED (Plan d'Actions pour l'Énergie Durable) – Mme Lavergne**

Par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention des Maires pour le climat et a autorisé le Maire à signer ladite convention.

En signant cette convention, la commune s'est engagée à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de lutte contre les changements climatiques, en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO<sub>2</sub>, de 20 % la consommation d'énergie fossile et en produisant au moins 20 % d'énergie renouvelable sur son territoire d'ici 2020.

#### **Situation actuelle**

En 2006, la commune de Chartres de Bretagne comptait environ 7000 habitants occupant 3037 logements dont près de 50 % construits avant 1980. La moitié de l'habitat est donc constitué de bâtiments peu isolés avec des installations de chauffage à renouveler ou remplacer à court ou moyen terme.

Pour le bâti, le résidentiel représentant 92 % des consommations énergétiques. La sensibilisation, la mobilisation et l'adhésion des habitants à une démarche de maîtrise de l'énergie sont donc primordiales si nous souhaitons parvenir à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de Chartres de Bretagne.

Le patrimoine communal de Chartres de Bretagne est constitué de nombreux équipements communaux (sportifs, culturels...) dont les constructions se sont étalées dans le temps.

Le gaz naturel est la principale source énergétique des habitations et équipements ; il représente environ les 2/3 des émissions de CO<sub>2</sub> de la commune. La part des consommations maîtrisables par la commune, à savoir là où la commune dispose d'un moyen d'actions directes, ne représente cependant que 8 % du total consommé (patrimoine communal bâti).

Depuis près de 10 ans, la municipalité s'est inscrite dans une démarche de développement durable avec un souci marqué pour la protection de l'environnement et une maîtrise des consommations énergétiques. Son adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé) en 2003 et au CLE (Conseil Local à l'Energie) en 2004-2005, est la marque concrète de cet engagement.

### **Vision stratégique à long terme (enjeux, tendances, champs d'actions prioritaires)**

La population de Chartres de Bretagne devrait progresser d'environ 2500 habitants à l'échelon 2020/2025 grâce à la création d'un éco-quartier et à un programme de renouvellement urbain inscrit dans le PLU.

La construction de nouveaux logements (environ 1000 en 10-15 ans) respectant au moins les règles du BBC seront nettement moins énergivores et réduiront de ce fait, fortement les émissions de CO<sub>2</sub> par habitant.

Pour le résidentiel actuel, des actions d'encouragement des habitants seront réalisées (forum, visites de réalisations exemplaires...) pour les amener à faire des travaux d'isolation, à choisir des chauffages plus performants et à utiliser les énergies renouvelables.

Au niveau des bâtiments communaux (représentant 84 % des consommations énergétiques maîtrisables) et surtout pour les plus anciens, des travaux d'amélioration énergétique seront envisagés à l'occasion de rénovation, ou/et d'extension (double vitrage, isolation, changement de chauffage...)

Pour l'éclairage public, la rénovation et l'entretien du parc se fait progressivement avec des ampoules basse consommation.

La continuation des investissements dans le solaire photovoltaïque et thermique, dans le plan biomasse, permettront une forte amélioration de l'autoproduction locale d'énergie renouvelable.

Les volets éducation à l'énergie et au développement durable orientés vers la jeunesse et le volet communication / sensibilisation des habitants seront les vecteurs d'une évolution accompagnée et dynamique de tous les acteurs communaux.

### Thématiques proposées

Tronc commun obligatoire	Tronc optionnel
Patrimoine communal	Commande publique durable
Eclairage public	Education à l'énergie et au développement durable
Mobilisation et sensibilisation des habitants	Energies renouvelables
Habitat (neuf & existant)	Compensation/séquestration CO <sub>2</sub>
Déplacement de proximité	

A chaque thématique correspond une ou plusieurs action(s) s'inscrivant dans les objectifs de la Convention des Maires.

Pour la commune de Chartres de Bretagne, le programme d'actions s'établit comme suit :

A Patrimoine communal		B Eclairage public		C Mobilisation / sensibilisation des habitants		D Habitat		E Déplacements de proximité	
A.1	Pour chacun des bâtiments communaux : identification, description, diagnostic de consommation	B.1	Organiser des plages de coupure	C.1	Assurer une suite au forum énergie d'octobre 2009 : publier le témoignage des habitants ayant montré leurs installations	D.1	Mise en place d'une démarche participative (ADDOU) à l'occasion de la création d'un écoquartier	E.1	Réalisation d'un parking de covoiturage à l'entrée Nord de Chartres de Bretagne
A.2	Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière bois au Centre Culturel Pôle Sud	B.2	Renouveler le système d'éclairage public (investissement)	C.2	Assurer une suite au forum énergie : financement de bilan thermique sur de l'habitat existant	D.2	Réalisation d'un écoquartier au Sud de Chartres de Bretagne	E.2	Réalisation d'une piste cyclable intercommunale Bruz - Chartres de Bretagne
A.3	Réalisation d'un programme pluriannuel d'amélioration des bâtiments communaux : aspect énergétique et thermique	B.3	Remplacement des ampoules usées (fonctionnement)	C.3	Assurer une suite au forum énergie : réalisation d'un forum sur les modes de chauffage performants			E.3	Mise en valeur des chemins piétonniers existant sur la commune
A.4.	Sensibiliser les usagers des bâtiments communaux aux économies d'énergies								

F Commande publique durable		I Education à l'énergie et au DD		L Energies renouvelables		M Compensation/séquestration CO2	
F.1	Utilisation de papier recyclé et impressions des publications par des imprimeurs écolabellisés	I.1	A travers le PEL, sensibiliser les jeunes au comportement écocitoyen et notamment aux économies d'énergie	L.1	Connaître et améliorer notre production de bois	M.1	Réalisation d'un programme pluriannuel de plantation de végétaux destinés à l'alimentation des chaudières communales
F.2	Utilisation de produits écolabellisés pour l'entretien des locaux et du mobilier	I.2	Au sein du CMJ, promouvoir l'écocitoyenneté et notamment la réduction des consommations énergétiques	L.2	Produire de l'électricité à partir de sources renouvelables : éolienne, panneaux photovoltaïques		
F.3	Intégration progressive de critères environnementaux dans les achats réalisés par les services techniques	I.3	Réaliser un circuit pédagogique des énergies renouvelables pour les jeunes scolaires sur la commune	L.3	Produire de l'eau chaude sanitaire à partir de panneaux solaires thermiques		
F.4.	Achat de deux véhicules électriques pour des usages communaux			L.4.	Réalisation d'un forage carotté pour obtenir des info : géologique, hydrologique, géothermique, du sous sol chartrain		

Cette première version du PAED constitue une première étape en matière de réduction des émissions de CO2 pour la commune de Chartres de Bretagne. Le cas échéant, elle sera complétée en fonction de l'avancement des projets proposés et/ou du lancement de nouvelles initiatives locales portées par les acteurs du territoire auxquelles la commune déciderait de s'associer.

La commission « administration générale » propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable de la commune ;
- d'approuver le contenu des fiches actions annexées au P.A.E.D. ;
- de s'engager à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à l'exécution du P.A.E.D. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à compléter en continu le P.A.E.D. par avenant.

**M. Deloffre remercie Mme Lavergne et tous les membres du comité de pilotage qui ont participé à l'élaboration du PAED et des 27 fiches actions.**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le Plan d'Actions pour l'Energie Durable.

### **Cimetière des Peupliers : tarifs des cavurnes – Mme Delanoë**

A la demande de familles, la ville a fait l'acquisition de 9 cavurnes.

Ce nouveau service n'a jamais fait l'objet de facturation à ce jour.

La commission propose au Conseil Municipal de voter cette nouvelle redevance funéraire aux tarifs suivants :

15 ans : 525 €  
30 ans : 790 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ces tarifications.

### **Règlement de l'épicerie sociale – Mme Courtet**

**Mme Courtet présente le règlement et les modalités de fonctionnement de la nouvelle épicerie sociale avenue Constant Mérel. Au moins de juin, 17 familles bénéficiaient de ce service, représentant 41 personnes.**

## PERSONNEL

### **Régime indemnitaire : évolution et mise en cohérence – M. le Maire**

Dans sa délibération du 13 décembre 2004 le Conseil Municipal a procédé à la mise en conformité du régime indemnitaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005. A cette époque il était noté ceci : « *Dans une 2<sup>ème</sup> étape, nous avons la volonté de faire évoluer le régime indemnitaire ; nous aurons à définir les modalités et critères à prendre en compte ; le régime indemnitaire ne devra plus être lié au grade mais aux missions, responsabilités, manière de*

*servir et assiduité de l'agent. En outre, un nouveau régime indemnitaire pourra réduire les écarts existants entre la filière technique et les autres filières ».*

En début d'année 2007 un groupe de travail composé des directeurs et directrices de pôle, du DGS et de la responsable des ressources humaines, a commencé sa réflexion pour proposer une évolution allant dans le sens de la délibération.

Un 1<sup>er</sup> rapport m'a été remis. Il proposait une classification des agents en 5 groupes. Les agents étaient positionnés dans chaque groupe en fonction des organigrammes de pôle. Un écart de 70 € entre les fourchettes bases et hautes par niveau de classification permettait de limiter les écarts entre agents. Cependant cette 1<sup>ère</sup> proposition s'avérait trop coûteuse pour la collectivité.

Au 2<sup>ème</sup> semestre de 2009 le groupe de travail s'est à nouveau réuni et propose de :

- classer les agents en 3 groupes de niveau en fonction de l'organigramme :
  - niveau 1 : agents d'application
  - niveau 2 : responsables de service
  - niveau 3 : directeurs de pôle, d'établissements et DGS
- diminuer les écarts constatés en proposant de relever de 75 à 85 € le montant de base mensuel du régime indemnitaire des agents de niveau 1
- fixer le montant de base du régime indemnitaire des agents de niveau 2 à 140 € et ceux du niveau 3 à 300 € sauf celui du DGS à 500 €
- reconnaître des compétences, qualifications particulières ou contraintes à travers les 4 critères suivants :

### **Critère 1 : Compétence ou qualification particulière (10 €)**

Compétence ou qualification qui enrichit le profil de poste. Il s'agira d'une compétence ou qualification liée à une des missions figurant sur la fiche de poste et qui nécessite une formation, un brevet ou un diplôme spécifique (Ex : Permis Transport en Commun – Permis poids lourd – Permis nacelle - Formateur AFPS – Délégué ACOMO – Habilitation électrique)

**Critère 2 : Responsable d'équipe / Encadrement (de 15 € à 35 €)** - sont exclus les agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'encadrement.

- moins de 10 agents : 15 €
- de 10 à 20 agents : 25 €
- plus de 20 agents : 35 €
- DGS : 50 €

### **Critère 3 : Contraintes et responsabilités spécifiques (de 0 à 45 €)**

**15 € par critère plafonné à 45 €** - sont exclus les directeurs et directrices de pôle et DGS de ce critère

*Ne seront pas pris en compte l'ancienneté, le critère de « qualité de travail » ou de mérite, tout autre critère faisant déjà l'objet d'une gratification (NBI, astreinte, vacation funéraire...)*

- **Contraintes**
  - o Planning irrégulier lié à la demande du service avec une variabilité des horaires chaque semaine

- Missions confiées en dehors des heures hebdomadaires de travail : permanence mairie
- Missions confiées en dehors des heures hebdomadaires de travail pour fêtes et cérémonies : peuvent y prétendre les agents chargés de la logistique matérielle des manifestations, les agents chargés de mission de service (ex. : buffet), les agents chargés d'assurer la communication (articles, photos), les agents chargés de la préparation de la chambre funéraire les week-ends, les agents chargés d'accompagner les élus lors des manifestations
- Contrainte liée à la disponibilité nécessaire suivant les missions urgentes à accomplir (modifications régulières d'emploi du temps, plan de viabilité hivernale, Police municipale, vaguesmestre)
- Missions réalisées régulièrement pour un syndicat intercommunal (finances, ressources humaines, communication, secrétariat, reprographie / courriers, maintenance technique...)
- Missions de coordination à caractère transversal

**- Responsabilités spécifiques**

- Mission particulière confiée à un agent, engageant sa responsabilité dans le cadre d'une activité secondaire de sécurité (sécurité sorties de l'école, SSIAP)
- Maintenance informatique de 1<sup>er</sup> niveau
- Direction adjointe d'établissement ou de service
- Direction ponctuelle d'établissement ou de service

**Critère n° 4 : Importance des crédits budgétaires gérés (sont concernés par ce critère seuls les directeurs et directrices de pôle et le DGS) (de 10 à 70 €)**

Il s'agit de reconnaître une responsabilité de gestion de crédits budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement. Pour ceux de fonctionnement, sont prises en compte les dépenses du chapitre 011 exclusivement, la grille proposée est la suivante :

- moins de 100 000 € : 10 €
- de 100 000 à 300 000 € : 20 €
- plus de 300 000 € : 30 €

Pour le suivi des opérations d'investissements, la fourchette se situe entre 0 à 40 € selon leur nombre et l'importance.

Il est proposé d'écarter les notions d'ancienneté, de manière de servir, d'autonomie et de qualité du service rendu pour plusieurs raisons :

- l'ancienneté permet un avancement d'échelon dans la Fonction Publique Territoriale,
- la manière de servir, la qualité du service rendu peuvent être reconnues lors des propositions d'avancements de grade ou de promotion interne.

La prise en compte de ces critères supposerait d'adopter un régime indemnitaire à la hausse comme à la baisse. Or aujourd'hui la jurisprudence considère qu'un régime indemnitaire à la baisse devient une sanction disciplinaire pour des missions équivalentes.

La commission propose au Conseil Municipal :

- de confirmer les dispositions de la délibération du 13 décembre 2004,
- de prendre en compte les propositions ci-dessus pour l'attribution du régime indemnitaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

- de s'appuyer sur les fiches de postes de l'ensemble des agents pour déterminer la nature et le montant des critères retenus ; étant entendu que, si les missions évoluent, le régime indemnitaire variera en fonction des critères reconnus des nouvelles missions,
- de rappeler que le nouveau régime indemnitaire des agents ne pourra pas être inférieur à celui perçu à ce jour.

Une simulation a été faite pour évaluer l'impact financier. Sur une année pleine, le coût supplémentaire du régime indemnitaire est évalué à 25 000 €. Ceci représente 0,58 % sur les dépenses globales de personnel (chapitre 012). 81 agents de la ville seraient concernés par une augmentation du régime indemnitaire sur un total de 121.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables à cette proposition.

### **Modification du tableau des effectifs – M. le Maire**

#### **A/ 3 promotions suite à concours**

3 agents ont obtenu avec succès un concours de la Fonction Publique Territoriale. Considérant les missions et responsabilités de ceux-ci dans les services communaux, il est proposé la transformation des 3 emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à rédacteur
- 1 emploi de rédacteur à attaché

#### **B/ 4 promotions internes**

La commission administrative paritaire départementale s'est réunie les 25 et 26 janvier dernier et propose à la promotion interne les emplois suivants :

- 2 emplois au grade d'attaché précédemment assistante de conservation hors classe et animatrice principale
- 1 emploi au grade d'agent de maîtrise précédemment adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi au grade d'animateur précédemment adjointe d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **C/ 1 avancement de grade**

La commission administrative paritaire du 22 mars 2010 propose l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La commission propose de retenir comme date d'effet pour l'ensemble de ces promotions le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la modification du tableau des effectifs portant sur les propositions ci-dessus et confirment la date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

# CULTURE – ENFANCE JEUNESSE

## Tarifs des spectacles et ateliers du Centre Culturel Pôle Sud : année 2010-2011 – M. Babour

La commission propose de majorer de 2,5 % les tarifs des spectacles et abonnements ainsi que ceux des ateliers pour l'année culturelle 2010-2011. En outre la commission propose de diminuer le tarif des ateliers poterie adultes et de l'indexer sur celui de la peinture et de fixer les tarifs du nouvel atelier « dessin volume » au même tarif que ceux de l'atelier poterie suivant les tableaux ci-dessous.

### 2009 2010 Année complète

ATELIER	Tarif Enfant		Tarif Adulte	
	Chartrain	Extérieur	Chartrain	Extérieur
POTERIE	108	167	182	312
ARTS PLASTIQUES	108	167	140	267
Stage poterie et arts plastiques			46	
THEATRE	126	175	-	-

### 2010 2011 Année complète

ATELIER	Tarif Enfant		Tarif Adulte	
	Chartrain	Extérieur	Chartrain	Extérieur
POTERIE	111	171	187	273
DESSIN VOLUME (nouvel atelier)	111	171	187	273
ARTS PLASTIQUES	111	171	144	273
Stage poterie et arts plastiques			48	
THEATRE	129	179		

### inscription en janvier

ATELIER	Tarif Enfant		Tarif Adulte	
	Chartrain	Extérieur	Chartrain	Extérieur
POTERIE	72,1	111,2	121,5	208,1
ARTS PLASTIQUES	72,1	111,2	93,4	177,8
THEATRE	83,8	116,7	-	-

### inscription en janvier

ATELIER	Tarif Enfant		Tarif Adulte	
	Chartrain	Extérieur	Chartrain	Extérieur
POTERIE	74	114	125	182
DESSIN VOLUME	74	114	125	182
ARTS PLASTIQUES	74	114	96	182
THEATRE	86	120		

### inscription en avril

ATELIER	Tarif Enfant		Tarif Adulte	
	Chartrain	Extérieur	Chartrain	Extérieur
POTERIE	36,1	55,6	60,8	104,0
ARTS PLASTIQUES	36,1	55,6	46,7	88,9
THEATRE	41,9	58,4	-	-

### inscription en avril

ATELIER	Tarif Enfant		Tarif Adulte	
	Chartrain	Extérieur	Chartrain	Extérieur
POTERIE			62	91
DESSIN VOLUME			62	91
ARTS PLASTIQUES	37	57	48	91
THEATRE	43	60		

**\* PROPOSITION DUN CHANGEMENT DE TARIF EXTERIEUR POUR LA POTERIE**

L'ancien tarif constituait un frein pour les inscriptions à cet atelier pour les personnes qui manifestaient leur intérêt pour ce cours. (Aucune inscription en 2009/2010. Les personnes qui demandent des infos pour l'année prochaine ne souhaitent pas s'inscrire à ce tarif). Nous proposons donc de lui attribuer le même tarif extérieur que l'atelier de peinture en espérant ainsi concerner de nouveaux élèves et donc potentiellement augmenter les recettes de cet atelier.

**\*\* OUVERTURE D'UN NOUVEL ATELIER Dessin Volume**

La différence entre les ateliers déjà existants de poterie et d'arts plastiques pour adultes s'explique par le fait que tout le matériel (cf les émaux, la terre, les outils) est fourni aux inscrits de la poterie alors que les inscrits de l'arts plastiques adultes achètent eux-mêmes leurs fournitures. Pour l'atelier dessin / volume, les fournitures seront fournies aux élèves. D'où l'idée de se baser sur le tarif de l'atelier de poterie.

	SALLE J. BREL	CABARET	EN FAMILLE	Formule Abonnement 3 spectacles	Formule Abonnement 6 spectacles
Plein	16,00 €	12,00 €	8,00 €	35,00 €	65,00 €
Réduit	14,50 €	11,00 €	7,00 €		
Abonnés	13,00 €	10,00 €	6,50 €		
Demandeurs d'emploi, étudiants et moins de 12 ans	8,00 €	6,00 €	5,00 € *		
Scolaires			5,00 € *		

\* Seule Modification proposée aux tarifs 2009/2010 : remplacement du demi-tarif (demandeurs d'emploi, étudiants et moins de 12 ans) pour les spectacles en famille par un tarif à 5,00 €. (Au lieu de 4,00 € l'an passé).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'ensemble de ces tarifs.

**Prise en charge des repas des agents du Centre Culturel Pôle Sud lors des spectacles – M. Babour**

Lors d'organisation de spectacles ou de manifestations organisés par le Centre Culturel, les employés du Pôle assurent un service tard dans la soirée. Il avait été décidé que les repas du soir seraient pris en charge par la ville.

La commission propose que le nombre de repas maximum que la ville pourra prendre en charge lors de ces soirées sera de 7 au lieu de 6.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

### **Vente d'un billard de l'Igloo – Mme Bonniou**

La commission propose de vendre un billard d'occasion du Centre d'Animation l'Igloo pour le prix de 500 € et d'autoriser M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables à la vente de ce billard au prix de 500 €.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.***

# **REGLEMENT**

## **L'EPICERIE SOCIALE**

### **LIEU IDENTIFIE DISPOSITIF à VOCATION SOCIALE**

#### **I – Pourquoi une épicerie sociale? :**

**A – Permettre** aux personnes et familles qui ont des ressources limitées de se procurer des denrées alimentaires et des produits de première nécessité à prix réduits, (**10% de la valeur marchande**)

**B – Favoriser** l'intégration des personnes par la contribution monétaire demandée, par la participation à l'organisation de l'activité et aux instances de fonctionnement.

#### **C – 1) - Proposer :**

Accueil, écoute, conseils et activités qui vont rompre un isolement et recréer des liens sociaux.

#### **– 2) - Créer :**

L'environnement propice à l'expression des personnes et à un « agir ensemble ».

**D – L'épicerie sociale adhère au réseau des banques alimentaires du département, et le règlement est conforme à l'esprit de la charte de la banque alimentaire.**

#### **II - Objectif :**

L'objectif de l'épicerie sociale est de travailler, à l'occasion d'une aide alimentaire, autour du lien social, d'aider les usagers à retrouver confiance en eux. La structure propose divers ateliers valorisant la personne, localement, où la participation de la personne s'effectuera par libre adhésion.

## **FONCTIONNEMENT**

L'épicerie sociale a été créée pour aider les gens en difficulté, et non pour les assister

### **Conditions d'accès à l'épicerie sociale :**

- 1 - Habiter la commune depuis plus d'un mois.**
- 2 - Rencontrer des difficultés financières.**
- 3 - Les assistantes sociales ou les « AS » d'un service spécialisé nous adressent les familles en difficultés passagères ou plus durables, après avoir effectué une évaluation de leurs ressources. Une durée de présence est déterminée par les assistantes sociales ou « AS » de services spécialisés, renouvelable si besoin.**
- 4 - Seuls les bénéficiaires ont accès à l'intérieur des locaux.**
- 5 - Seuls les bénéficiaires peuvent retirer des denrées.**
- 6- Aucun portage n'est autorisé par une tierce personne : sauf cas exceptionnel, (demande faite auprès du « CCAS » par le bénéficiaire).**
- 7 - Toute agression verbale ou physique fera l'objet d'une exclusion définitive et sans recours.**
- 8 – Une seule famille aura accès au libre service de l'épicerie sociale lors de ses achats.**

### **Demande d'accès :**

Elle est faite par une personne ou un couple qui signe un « acte » d'adhésion à l'épicerie sociale, comme manifestation d'un accord, d'un premier pas et d'une implication dans une démarche d'insertion.

Elle est établie en double exemplaire dont l'un est remis au bénéficiaire.

Les conditions financières sont appréciées selon la notion du « reste à vivre » (voir mode de calcul) au vu des renseignements et justificatifs fournis par le demandeur.

Ces documents sont conservés par l'instructeur de la demande. Par choix, les porteurs du projet ont fixé des plafonds d'accès relativement élevés. En conséquence, les dérogations aux conditions financières doivent être justifiées.

La présentation des objectifs du dispositif et la lecture du règlement intérieur sont faites à ce moment.

La mission de l'épicerie sociale est aussi de répondre à l'urgence alimentaire en coordination avec les assistantes sociales.

## **Conditions d'admission**

Tous les dossiers sont étudiés par le « **CCAS** » en commission au vu des dossiers visés par l'assistante sociale.

Cette autorisation sera accordée pour **une durée de un à 6 mois** renouvelable **une fois**.

## **Jours et horaires d'ouverture**

Le mardi (fin de matinée, et l'après-midi à partir de 13h45)

## **Conditions d'achats**

**Présentation de la carte mensuelle établie au nom du bénéficiaire** par le «CCAS » de Chartres de Bretagne.

Acceptation du montant d'achat attribué à la famille, en fonction de l'avis émis par les assistantes sociales après étude de la situation familiale.

Le montant des achats voté en commission ne pourra être dépassé mensuellement.

Le report du crédit d'achat mensuel non dépensé, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un report sur le mois suivant.

**Les produits « rares »** sont répertoriés et **ne pourront être achetés qu'une fois par mois**.

## **Liste des produits « rares »**

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| – huile                     | 1litre/ mois                  |
| – café ou chocolat ou thé   | 2 paquet/mois                 |
| – sucre                     | 1 kilo/mois                   |
| – produits d'hygiène        | (2 par mois)                  |
| – confiture                 | 1kg/mois                      |
| – couches bébés<br>semaine) | 1 paquet/mois (20 couches par |

## **Conditions de paiement**

Les achats seront réglés à chaque visite selon le barème voté en commission.

## **Conditions d'hygiène**

Il ne sera pas donné de produits frais ou surgelés si le bénéficiaire n'a pas son sac spécial surgelé afin d'éviter la rupture chaîne du froid.  
(conformément au règlement de la banque alimentaire départementale)

## **Cas particuliers :**

### **1- enfant de 0 à 24 mois**

**Les familles ayant un enfant de moins de 24 mois** ont accès au rayon « produits bébés » où une personne est susceptible de les conseiller.  
Le montant des achats pour ce cas spécifique est gratuit (sauf pour les couches) « voir produits rares »

A partir **de deux ans l'enfant est comptabilisé dans la famille.**

### **2 – enfant 18 ans et plus :**

**Pour les jeunes de 18 ans et plus, vivant au domicile des parents,** l'instructeur de la demande évaluera en fonction de sa situation et de son degré d'autonomie, s'il est préférable, pour lui, qu'il ait sa propre carte d'accès ou qu'il figure sur celle du foyer

## **VACANCES**

**A l'occasion des vacances,** la composition de certaines familles change.

1 - En tenir compte à l'instruction de la demande

2 - En tenir compte lors de la prise en compte des denrées le jour de la distribution

(l'absence de l'enfant sera comptabilisée en moins)

## **ADMINISTRATION FINANCIERE :**

a) - Une régie sera mise en place dans les services de l'épicerie sociale.

b) - Les fonds perçus lors des achats effectués à l'épicerie sociale seront versés chaque mois à la banque alimentaire du département dont les locaux sont situés à Pacé

Partenaire a part entière de la banque alimentaire de PACE, le versement des fonds nous autorise à demander des fruits, légumes, lait, ou produits indisponibles dans nos locaux toute l'année.

## **BENEFICIAIRES NON-SOLVABLES :**

**Pour les familles non-solvables et signalées par les assistantes sociales, une permanence sera assurée à partir de 11 heures le mardi matin afin de leur remettre un « colis d'urgence » « gratuit »**

**Cette permanence est fixée le :**

**- premier mardi et troisième mardi de chaque mois, dans la limite de 2 COLIS par an.**

## **RESPECT DU REGLEMENT INTERNE A L'EPICERIE :**

Toutes les actions de solidarité, autres que celles dites « alimentaires », sont soumises à l'ensemble des membres bénévoles, lors des réunions trimestrielles.

**Aucun cadeau personnel destiné aux bénéficiaires, n'est autorisé au sein de l'épicerie, sans décision préalable prise en réunion des bénévoles**

Les projets sont soumis, étudiés, et actés pour l'ensemble des équipes qui devront de ce fait, travailler en parfaite harmonie.

**La responsable de l'épicerie sociale doit impérativement être avisée des modifications de l'emploi du temps, au plus tard 24h avant la date prévue**

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement, puis d'une exclusion de l'épicerie sociale.

### **FERMETURE DE L'EPICERIE SOCIALE :**

Chaque année l'épicerie sociale sera fermée pendant une durée de deux semaines pendant la période des grandes vacances, et plus précisément, la deuxième et troisième semaine du mois d'Août.

Les bénéficiaires seront informés et pourront prendre leur disposition lors de leurs achats.

### **ENTRETIEN DES LOCAUX :**

Par mesure d'hygiène, *les locaux seront entretenus par les bénévoles qui procéderont aussi au nettoyage du réfrigérateur après chaque distribution, et du congélateur chaque trimestre.*

Chaque trimestre un grand nettoyage sera effectué par les services techniques de la commune (*sur demande de la responsable de l'épicerie*).

**FAIT à CHARTRES de BRETAGNE  
le 16 décembre 2009**

**Mr Philippe BONNIN  
Maire de Chartres de Bretagne  
Conseiller Général du Canton de Bruz**